



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 333 PM/2022

PROLONGATION

**Interdiction à la circulation et au stationnement
(Rue Xavier Messina)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté N° 178 PM 2022 en date du 17 juin 2022

Vu la demande en date du 25/11/2022 de **Madame Marylène MONTI** de l'entreprise **SA MONTI NANNI**, sise Chemin de l'Estagnol 83260 LA CRAU, en vue de prolonger les travaux de réalisation de tranchée pour les réseaux EU et EP, **Rue Xavier Messina**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la prolongation des travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'en raison des travaux la voie est fermée à la circulation et le stationnement est interdit, **Rue Xavier Messina**,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite sur toute la voie **Rue Xavier Messina**,

Article 2 - Le stationnement est interdit au droit du chantier **Rue Xavier Messina**,

Article 3 - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du **lundi 5 décembre 2022** pour une période de **trois mois**.

Article 4 - En raison des restrictions qui précèdent, **une déviation** est mise en place par le pétitionnaire par **l'Avenue du Coudon et l'Avenue de la Libération**.

Article 5 - Un boitage sera effectué par le pétitionnaire pour informer les riverains de la fermeture de la voie.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **SA MONTI NANNI**

Fait à La Farlède, 30.11.22



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.11.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.11.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

